



REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE SOLIDARITÉ DU CCAS



Ce registre s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, risques sanitaires, crises...) afin de prévenir et d'apporter aide et soutien.



Le décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 rend obligatoire, dans chaque commune, la tenue d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées fragiles ou isolées.



Les informations recueillies sont confidentielles, destinées uniquement au CCAS et aux services habilités. L'inscription est volontaire et peut être annulée à tout moment.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



3, rue de la Mairie, 49430 Durtal



02.41.76.19.05



population@ville-durtal.fr



1. Demandeur (tierce personne)

Nom :

Prénom :

Lien de famille :

Adresse :

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel :



2. Personne à inscrire

Vous êtes :

- Personne de plus de 70 ans Personne adulte handicapée
- Vulnérable Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

N° téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse :



3. Situation

Vivez-vous : Seul(e) En couple En famille

Avez-vous des enfants : Oui Non

Si oui : À proximité Éloignés

Recevez-vous des visites à domicile :

- Tous les jours Une ou plusieurs fois par semaine
- Moins souvent



4. Personne à joindre en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

N° téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse :

Qualité :



5. Personnes ou organismes intervenant à domicile

Aide à domicile	Nom :	Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Médecin traitant	Nom :	Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Infirmier à domicile	Nom :	Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Portage des repas	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



6. Validation

Durtal, le ____ / ____ / ____

Signature :

Le demandeur reconnaît avoir l'accord de la personne inscrite au registre communal des personnes vulnérables.

À DÉPOSER EN MAIRIE OU ENVOYER PAR COURRIEL À POPULATION@VILLE-DURTAL.FR



Les informations recueillies sont confidentielles et ne peuvent être consultées que par les agents du CCAS et les services habilités. Elles peuvent être transmises au Préfet ainsi qu'aux services sociaux et sanitaires concernés, dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'urgence. Tout changement de situation doit être signalé au CCAS. Toute personne peut demander, à tout moment, la radiation de son inscription sur le registre.

